

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



La Présidente du Conseil national
Le Président du Conseil des Etats
CH-3003 Berne

À l'attention des membres
de l'Assemblée fédérale

Le 23 mars 2020

Le Parlement en situation extraordinaire. Décision de la Délégation des finances concernant des crédits d'engagement et suppléments urgents. Convocation d'une session extraordinaire

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, le Conseil fédéral a déclaré la situation extraordinaire les 13 et 20 mars 2020 en application de l'art. 185 alinéa 3 Cst. en lien avec l'art. 7 de la loi sur les épidémies pour combattre rapidement et de façon coordonnée la pandémie actuelle.

Selon l'art. 173, al. 1, let. b et c Cst., l'Assemblée fédérale dispose, dans ces circonstances extraordinaires, de compétences parallèles à celles du Conseil fédéral. En ayant à l'esprit que dans cette première phase de la crise, le Conseil fédéral est l'organe le plus adapté pour prendre les mesures nécessaires en temps utile, le Parlement doit néanmoins assumer ses droits et ses devoirs en tant qu'autorité suprême de la Confédération.

Aussi, jeudi passé la Délégation administrative et les Bureaux ont décidé à l'unanimité que le Parlement concentrerait ses forces dans les semaines à venir sur les questions liées au coronavirus. Le dialogue entre les pouvoirs se poursuit. Ainsi, les présidences des conseils sont en contact régulier avec le Conseil fédéral.

Le 20 mars 2020, le Conseil fédéral a demandé divers crédits budgétaires pour un montant total de 10,73 milliards de francs ainsi qu'un crédit d'engagement urgent de 20 milliards de francs. À sa séance des 22 et 23 mars 2020, la Délégation des finances des Chambres fédérales (DéFin) a approuvé plusieurs crédits. Vous trouverez en annexe la lettre de la DéFin, qui contient davantage de précisions sur les décisions prises.

À présent, le Conseil fédéral peut contracter les engagements financiers approuvés par la DéFin, conformément à l'art. 28, al. 1, de la loi sur les finances (LFC), et procéder aux dépenses approuvées, conformément à l'art. 34, al. 1, LFC.

En outre, le Conseil fédéral doit soumettre les crédits d'engagement et suppléments urgents à l'approbation *ultérieure* de l'Assemblée fédérale (art. 28, al. 2, et 34, al. 2, LFC).



Dans ce contexte, le Conseil fédéral a déjà informé les présidents des conseils de sa décision du 20 mars 2020, fondée sur l'art. 151, al. 2, de la Constitution et l'art. 2, al. 3, de la loi sur le Parlement (LParl), de demander la convocation d'une session extraordinaire. Il adoptera le courrier correspondant destiné aux Chambres fédérales lors de sa séance du 25 mars 2020. Outre les crédits urgents, le Conseil fédéral soumettra vraisemblablement d'autres propositions à l'approbation ultérieure du Parlement.

Les présidents des conseils ont convoqué le 26 mars 2020 une séance de la Conférence de coordination afin de définir les dates de la session extraordinaire conformément à l'art. 37, al. 2, let. a, LParl et pour attribuer les propositions du Conseil fédéral aux commissions compétentes (selon l'art. 9 al. 1 let. c RCN et l'art. 6, al. 1, let. c RCE). Nous vous informerons des décisions de la Conférence de coordination immédiatement après la séance.

Le Conseil fédéral organise également jeudi 26 mars 2020 un "entretien de Watteville" élargi à tous les partis sur la situation du Coronavirus. Aussi, en concertation avec les chefs de groupes, nous vous proposons de transmettre toutes vos questions et idées à votre chef de groupe qui les transmettra.

Nous tenons à vous rendre attentifs aux art. 28, al. 3, et 34, al.4, LFC :

Art. 28

³ Si l'engagement urgent est supérieur à 500 millions de francs et que, en vue de son approbation ultérieure, la convocation de l'Assemblée fédérale en session extraordinaire est demandée dans un délai d'une semaine après l'assentiment de la Délégation des finances, cette session a lieu pendant la troisième semaine qui suit le dépôt de la demande de convocation.

Art. 34

⁴ Si la charge ou la dépense d'investissement est supérieure à 500 millions de francs et que, en vue de son approbation ultérieure, la convocation de l'Assemblée fédérale en session extraordinaire est demandée dans un délai d'une semaine après l'assentiment de la Délégation des finances, cette session a lieu pendant la troisième semaine qui suit le dépôt de la demande de convocation.

Un quart des membres d'un conseil ont le droit, en vertu des art. 28, al. 3, et 34, al. 4, LFC, de demander la convocation d'une session extraordinaire. En l'occurrence, la session extraordinaire devrait, le cas échéant, avoir lieu durant la semaine 16, c'est-à-dire du 13 au 17 avril 2020.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de nous indiquer par courriel (zs.kanzlei@parl.admin.ch) ou courrier postal (Secrétariat central, Palais du Parlement, 3003 Berne) d'ici au 30 mars 2020, à 12h00, si vous demandez la convocation d'une session extraordinaire durant la semaine 16 afin d'examiner les crédits mentionnés plus haut.



Formulant, à vous et à vos proches, mes meilleurs vœux de santé, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

La Présidente du Conseil national

Isabelle Moret

Le Président du Conseil des Etats

Hans Stöckli

Annexe : courrier de la Délégation des finances du 23 mars 2020